

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

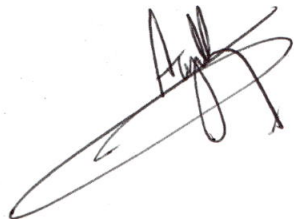
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à :

- Signer les conventions de partenariat et les avenants, le cas échéant, avec les 3 agences d'urbanisme normandes (AURBSE, AURH, AUCAME) avec une participation financière de 5 000 € par an pour chaque agence et pour 3 ans,
- Signer la convention pour adhérer à la chaire GIF, jusqu'en 2027, avec une participation financière de 10 000 €, dont les modalités de versement seront précisées dans la convention.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

12 MARS 2024

Philippe LERAÏTRE



Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL